

RECENSIONES BIBLIOGRAFICAS

A) ESTUDIOS HISTORICOS

BASDEVANT-GAUDEMET, BRIGITTE: *Le jeu concordataire dans la France du XIX^e siècle*, Coll. «Histoire», Préface de Jean Imbert, membre de l'Institut, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, xvi-298 pp.

«Il est des concordats orageux et des Séparations amiables», aimait à répéter le Doyen Le Bras. Celui qu'avait conclu le 1^{er} Consul de la République Française, le 26 Messidor An IX avec «Son Eminence Mgr. Hercule Consalvi, Cardinal de la Sainte Eglise romaine» n'a pas échappé à cette loi. Devenu empereur, le signataire de la «Convention» de 1801 n'entretint pas toujours d'excellents rapports avec la Papauté. Et, pendant le siècle de son existence (1801-1905-) —si n'on ne tient pas compte de sa survie dans les diocèses de Strasbourg et de Metz, et, d'une certaine façon, dans celui de la Guyane—, le Concordat connut des périodes de crise, des incidents, parfois des accidents. Les éclats politico-religieux ont été souvent décrits par les historiens. Leurs aspects juridiques sont moins connus. Curieusement, en effet, tensions, conflits, querelles aboutissaient au Conseil d'Etat, instance séculière, s'il en fut, au service de l'Etat, et qui, selon les temps ou l'humeur des hommes, fut à l'écoute des souhaits gouvernementaux ou ferme défenseur du droit, quelles qu'en fussent les incidences politiques.

Saisi par le gouvernement d'une demande d'avis ou statuant au contentieux sur des litiges où l'administration était impliquée, le Conseil d'Etat eut souvent à connaître de questions relatives à l'organisation des cultes et au statut de ses ministres. Par une autre voie, plus originale, celle de l'Appel comme d'abus il eut également à se prononcer en ces domaines. Vieille procédure de l'âge monarchique, qui en avait confié la connaissance aux Parlements, l'appel comme d'abus fut restauré au profit du Conseil d'Etat par les art. 6 à 8 du Concordat. Il fut amplement utilisé tout au long du XIX^e siècle.

La série F 19 aux Archives Nationales, les procès-verbaux des délibérations d'assemblées générales dans les archives du Conseil d'Etat conservent le souvenir des interventions du Conseil dans des questions de discipline ecclésiastique. La source était connue et le rôle du Conseil comme «régulateur de la vie paroissiale» (G. Le Bras) avait été révélé depuis longtemps. J. Lafon, J. de Lanversin, P. Curliac en avaient montré divers aspects.

Restait à faire une enquête exhaustive. Tel est le propos de ce volume, qui, couvrant le siècle du Concordat, suit les vicissitudes de son application. Quelques 400 arrêts ont été étudiés et de très nombreux procès-verbaux de l'Assemblée générale

du Conseil d'Etat ont été dépouillés. C'est dire la richesse de la documentation, qui fait de se livre une sorte d'histoire du droit ecclésiastique français au XIX^e siècle.

La recherche est ordonnée en trois cercles: ceux de la vie nationale, du diocèse (l'évêque et son clergé) et de la paroisse (le curé et ses «fidèles»).

Reprenant des traditions d'Ancien Régime, Napoléon avait imposé des limites et établi des contrôles, lorsqu'il s'agissait d'introduire en France des décisions romaines, ou, pour l'épiscopat d'entrer en relation avec la Papauté. «La réception» des actes romains, la publication d'Instruction ou de Bulles du Saint-Siège ont soulevé des difficultés, que le Conseil d'Etat eut à arbitrer. «La question scolaire», l'engagement politique, le vote ou l'application de mesures législatives (articles organiques, législation matrimoniale, etc.) incitèrent certains évêques à des prises de position que des gouvernements successifs tinrent pour «abus». Leurs interventions, leurs mandements, leurs déclarations écrites ou orales, furent alors déferés au Conseil d'Etat.

Que la haute juridiction ait été conduite à dire s'il y avait ou non «abus» là où religion et politique risquaient de croiser le fer, n'a rien que de très normal. Le droit de l'Etat, parfois la paix publique ou, du moins, le bon ordre étaient en cause. Que le Conseil d'Etat ait été engagé dans des débats internes à la société ecclésiastique surprendra davantage. Le voici saisi de «questions d'intendance», le logement des évêques, l'affectation des quêtes, les finances des séminaires, ou, plus curieusement encore, le défaut de déserte religieuse des paroisses, ou le refus de sépulture religieuse. On voit même des cures en conflit avec leur évêque, qui, n'obtenant pas satisfaction du métropolitain, de Rome... ou de l'officialité, saisissent le Conseil d'Etat pour faire annuler révocation, interdit, déplacement qu'ils estiment mal fondés.

A l'échelon paroissial d'autres difficultés relèvent également de la compétence du Conseil. L'administration des sacrements, parfois leur refus (baptême, communion, confession, mariage, extrême-onction et funérailles) furent souvent l'occasion de conflits entre les paroissiens et leur curé. Sans doute, la haute juridiction, respectueuse des croyances, refusa-t-elle toujours de se prononcer sur des questions strictement religieuses. Mais lorsque l'affaire dégenérait et provoquait injures, violences, troubles à la paix publique, elle avait son mot à dire. Confiant dans son impartialité, mais surestimant ses compétences, des pasteurs et des paroissiens le saisirent d'affaires «mineures», bavardage à aute voix pendant les offices, occupation indue des bancs ou chaises dans l'église, concession (au refus de concession) par un évêque du privilège d'imprimer des livres religieux, etc. Les conflits entre le curé et l'instituteur, entre le curé et le maire (processions sur la voie publique, emblèmes, musique, sonneries de cloches, convois funèbres, détention des clés de l'église ou de clocher) firent aussi l'objet de multiples litiges. L'affaire semblerait souvent mesquine, voire ridicule, si de graves questions juridiques n'étaient pas en cause.

La diversité des enjeux, le pittoresque des différents, la pugnacité des plaideurs apportent un éclairage nouveau sur la vie religieuse en France pendant le XIX^e, alors que la politique des gouvernements successifs vis à vis de l'Eglise, de Rome, de la religion passera par tant d'attitudes différentes. Mais là n'est pas le seul intérêt de cette enquête.

La tâche qui incombait au Conseil d'Etat était difficile. Gardien du droit, mais conseil du gouvernement, il eut à coeur, même dans les années de régime autoritaire, non de céder aux sollicitations ministérielles, mais d'éclairer les gouvernements sur les limites de leurs pouvoirs. Le Conseil, comme toute assemblée, n'était pas un bloc sans fissures. Les hommes qui le composaient n'avaient pas tous la même confession. Certains affirmaient n'en reconnaître aucune. Mais la haute conscience de leur rôle, leur sens de l'Etat et leur respect du droit furent toujours leur seul guide dans des affaires délicates ou mesquines (parfois délicates, malgré leur mesquinerie). Des exemples nombreux en sont donnés ici. Il faut en suivre l'exposé détaillé pour me-

surer avec exactitude la portée des enjeux et la maîtrise dans des arbitrages entre traits partenaires, l'Eglise, le Pouvoir et les fidèles.

Un style simple, un plan rigoureux permettent de suivre avec facilité le déroulement d'un écheveau parfois compliqué.

Du «Jeu concordataire» trois leçons se dégagent:

— Imposé par Bonaparte, le Concordat restaurait l'Eglise de France, mais laissait place à bien des aléas.

— L'organe appelé à régler les conflits le fit avec impartialité et se montra efficace.

— Mais la multiplicité des litiges, leur gravité ou leur médiocrité montrent que la voie concordataire n'est pas la panacée pour assurer l'exercice paisible du culte dans la cité.

PATRICK VALDRINI.

BONOMI, PATRICIA: *Under the Cope of Heaven. Religion, Society and Politics in Colonial America*, Oxford University Press, 1986, 291 págs.

Mediante esta obra, y como la propia autora nos indica, se trata de desafiar el tradicional punto de vista según el cual el rigor religioso disminuyó en las colonias norteamericanas del centro y del sur, entre comienzos del siglo XVII y la Revolución Americana. El estudio está pues centrado entre 1607-1776, en el período en que ya las iglesias se hallaban estabilizadas y extendieron sus influencias por todas las colonias.

El cuerpo del libro aparece estructurado en dos apartados, ambos referidos a las relaciones con la religión; el primero, con respecto a la sociedad; el segundo, tensas y difíciles, con la política. Con gran detalle se examina la vida diaria del clero, las actitudes y costumbres de los fieles de toda categoría y región, las tensiones entre la competencia y la tolerancia religiosa..., etc. No se trata de multiplicar o extender estas observaciones casuales anteriores, sino de delimitar principalmente, y mediante ellas, la vida religiosa, al considerar tanto las prácticas como las instituciones un problema histórico particular.

Según un grupo de personas especializadas, existe la impresión de que la religión americana estaba por estas fechas en un nivel de decadencia; por el contrario, este trabajo intenta mostrar la gran vitalidad religiosa existente durante los años coloniales en la inmensa mayoría de las comunidades religiosas, revelándonos su proliferación y crecimiento.

Este perfil decadente se había cimentado hasta la fecha en tan sólo pequeños aspectos, como, por ejemplo, el tener en cuenta a los viajeros que marchaban de regiones más populosas de las colonias a otros lugares, dando la sensación de caída, puesto que se consideraban las prácticas religiosas improvisadas y debilitadas en la frontera. Además, otras veces, las palabras varían en cierto modo su significado a través de los años. En los comentarios que sobre la vida religiosa se hacían en el siglo XVIII, la palabra «indiferente» aparecía una y otra vez. Este vocablo no venía a significar pérdida de interés, como se le define hoy en día, lo que señalaba era la práctica religiosa, por la cual diversos grupos religiosos se vieron obligados a compartir edificios, y a veces incluso ministros.

Se destaca la influencia patente de la política inglesa en las colonias; ello se reflejó a partir de 1660, con el regreso de Carlos II a Inglaterra.

En el intento de restauración política que se llevó a efecto en América, uno de los problemas más urgentes que se trataron de resolver fue el del número tan considerable de disidentes religiosos. Como era de suponer, las opiniones estaban dividi-